

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

COPIE

Direction Régionale de l'Industrie
de la Recherche et de l'Environnement du Centre

Blois, le

11 FEV. 2009

Groupe de subdivisions de Loir et Cher

Directeur

SYNDICAT VALDEM
Décharge de LIGNIERES

Référence : 2009/61 -

Gidc : RAAPC

Affaire suivie par :

@industrie.gouv.fr

Tel : 02 54 74 98 80 - Fax : 02 54 74 08 09

Vérfiée par :

M:VRN VIRONNICPEVVALDEM - Lignieres\RAPPORT\RAAPC_Valdem_Lignieres_11 02 09.doc

Rapport de l'Inspection des Installations Classées

Monsieur le Préfet de Loir et Cher

Implantée sur un terrain d'une superficie de 2.8 ha, la décharge contrôlée de résidus urbains de LIGNIERES au lieu dit « Le Parmenier » a fait l'objet d'une procédure de cessation d'activité en décembre 2000. Depuis cette date, le site n'est pas remis en état.

1. DESCRIPTION DU SITE

La décharge de LIGNIERES occupe partiellement le site d'une ancienne carrière au lieu dit « Le Parmenier » sur le rebord du coteau qui domine la vallée du Loir. De cette ancienne carrière ont été extraits des granulats d'une haute terrasse alluviale du Loir sur 3.50 à 4 m d'épaisseur.

La décharge est bordée au sud-est par un vaste espace agricole. Au sud-ouest, légèrement en contrebas du site, sont installées quatre habitations. Au nord, nord-ouest, la décharge surplombe le coteau puis la vallée alluviale du Loir occupée par des cultures et des prairies inondables.

Globalement, le relief du site à l'issue de l'exploitation en décharge est peu accidenté. Il s'inscrit dans la topographie environnante en laissant toutefois apparaître une excavation partiellement comblée en bordure de la limite nord-est du site. Il convient de noter que l'excavation longeant la limite nord-est constitue l'exutoire d'une canalisation de drainage agricole en provenance des terrains au sud du site.

2. RAPPEL DE SITUATION

La décharge contrôlée de résidus urbains au lieu dit « Le Parmenier » à LIGNIERES a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement le 13 août 1986, au profit de M. le président du syndicat intercommunal d'enlèvement et d'élimination des ordures ménagères (SIEEOM) du groupement de Vendôme.

De 1988 à 1998, le syndicat intercommunal de collecte, de traitement et de valorisation des déchets ménagers du Vendômois (SIEEOM) a acheminé 43.523 tonnes de déchets sur la décharge (refus de l'usine de compostage des ordures ménagères de VENDOME, déchets inertes, papiers, cartons, plastiques...).

En décembre 2000, le président du SIEEOM informe Monsieur le Préfet de Loir et Cher de la cessation et de la fermeture de la décharge. En complément, le président du syndicat indique que le comité syndical a décidé d'engager des travaux de réaménagement sur le site et a prévu l'inscription budgétaire nécessaire.

Dans ce cadre, le syndicat a commandité le comité départemental de protection de la nature et de l'environnement pour réaliser une étude de réaménagement de la décharge. Le rapport final réalisé en février 2003 est transmis au service d'inspection des installations classées le 29 septembre 2005.

Suite à une visite du site, par courrier du 26 février 2004, la DRIRE a notifié à l'exploitant de se conformer à l'article 34-1 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié et de renforcer la surveillance des eaux souterraines avec l'implantation d'un 3^{ème} piézomètre. Les demandes faites à l'exploitant à l'issue de l'inspection du site survenue le 10 octobre 2005 tant en matière de mise en sécurité que de réhabilitation et de surveillance des eaux souterraines, n'ont donné lieu à aucune suite de la part du syndicat.

Le 22 décembre 2008, le service d'inspection des installations classées a réalisé une nouvelle visite du site. Son objectif était de faire un état des lieux de l'installation.

Cette inspection s'est déroulée en présence de M. BOULAY, président du syndicat VALDEM. En préambule de la visite, M. BOULAY a indiqué que la remise en état du site n'avait pas été la priorité du syndicat entre 2005 et 2008. En complément, le président du syndicat a signalé que le comité avait décidé de remettre en état le site à partir de 2009 et que cette réhabilitation avait été définie comme prioritaire en terme d'investissement. Un appel d'offre serait donc prochainement lancé pour choisir une société chargée de réaliser une nouvelle étude de réhabilitation de la décharge. Le syndicat prévoit la réalisation de cette étude et des premiers travaux de réhabilitation pour 2009. La fin des travaux est estimée à la fin de l'année 2010.

Au cours de la visite, le service d'inspection des installations classées a constaté notamment que certains travaux de fin d'exploitation et de remise en état du site n'avaient pas été réalisés :

- ↪ Les refus de compostage entreposés sur le site n'ont pas été recouvert par une couche de terre ;
- ↪ Les deux portails d'accès et la clôture du site sont endommagés donnant lieu à des apports "sauvages" de déchets (déchets verts, pneus usagés, pièces de véhicules...) sur plusieurs zones ;
- ↪ Les eaux de ruissellement des eaux agricoles stagnent dans une zone excavée. Ces eaux ne sont pas collectées et rejetées vers un autre milieu.

A ce jour aucune mesure de réhabilitation n'a été réalisée par l'exploitant.

Les derniers résultats de contrôle des eaux souterraines réalisées sur 2 piézomètres (en amont et en aval) datent de décembre 2004. Ils ne montrent pas d'impact marqué de la décharge au regard des paramètres analysés (conductivité, nitrates, calcium, magnésium, sodium, potassium, chlorures, sulfates, phosphates).

Enfin, les dernières mesures d'émissions de biogaz réalisées en juin 2005 n'ont pas mis en évidence de telles émissions.

PROJET D'ARRETE

En application de la circulaire du 8 février 2007, relative aux modalités de gestion et de réaménagement des sites potentiellement pollués, le projet d'arrêté vise à définir les actions à mettre en œuvre dans le cadre de la réalisation d'un plan de réaménagement (plan de gestion) du site. A ce titre, il définit :

- une méthodologie de gestion visant à caractériser l'état du site et de son environnement, s'appuyant sur les nouveaux outils de gestion et de réaménagement des sites potentiellement pollués mis en place par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire ;
- les modalités de détermination du plan de gestion (en fonction des usages sur site et hors site) et de l'état de ces milieux ;
- la mise en place d'un contrôle qualitatif des eaux souterraines ;
- les documents à transmettre au fur et à mesure des investigations.

CONCLUSION

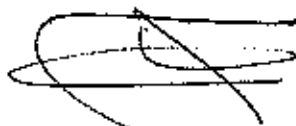
Compte tenu de ce qui précède, en application des articles R.512-78 et R.512-79 du Code de l'Environnement, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de Loir et Cher d'imposer au syndicat VALDEM le respect des prescriptions jointes au présent rapport dans l'attente d'une proposition de réaménagement du site.

Conformément aux articles précités, le projet d'arrêté doit être soumis au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) auquel il est proposé d'émettre un avis favorable.

Le Technicien Supérieur de l'Industrie et des Mines,



Pour le Directeur Régional et par délégation,
Le Chef du groupe de subdivisions de Loir-et-Cher,



Copie : DEISS
PJ : Annexe 1 : Plan de situation

ANNEXE 1

Plan de situation du site VALDEM à LIGNIERES

